



COMMUNE DE LAPUGNOY

PÊCHE À LA TRUITE AU PARC DE LOISIRS "LA CLARENCE" 62122 – LAPUGNOY ANNÉE 2026



Période d'ouverture : du Samedi 7 mars au 31 décembre 2026

CONDITIONS TARIFAIRES	PUNEENS	NON PUNEENS
16 ANS et + (CARTE ANNUELLE)	62 €	100 €
Moins de 16 ANS (CARTE ANNUELLE)	40	62
Personnes Titulaires carte invalidité ou reconnues adultes handicapés CPAM et MDPH (Sur justificatif) (CARTE ANNUELLE)	40	40
CARTE VALABLE UNIQUEMENT DU 01/07/2026 AU 31/08/2026	20	30

Tous les pêcheurs doivent se conformer au règlement :

Jours d'ouverture : mercredi, samedi, dimanche et les jours fériés sauf si l'étang est réservé par une société, un CE ou la commune par un parcours ou un concours, Centre aéré et concours divers.

Pêche ouverte tous les jours durant les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2026
(Sauf le 14/7/2026)

Horaires : * du 7 mars au 30 septembre 2026 de 8H à 19H
* du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2026 de 8H à 17H

Nombres de prises : 6 maxi par pêcheur et par jour (grosses inclus durant la première semaine suivant les déversements)
Seules les personnes titulaires de la carte de pêche ont le droit de pêcher, cette carte est strictement personnelle.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT de pêcher à l'épuisette, à l'asticot, pinkie (sauf blanc), à la cuillère, au grappin, à plusieurs cannes "truites ou blancs", en barque, auurre vif ou mort manié (sauf pour le carnassier), la baignade, le canotage, le camping et le caravaning à la batterie (rod pod) et détecteur de touche.

Lieu de pêche : Aucune place n'est réservée (anciens ou nouveaux adhérents).

L'ouverture et fermeture des barrières seront effectuées ½ heure avant et après les heures de pêche.

La pêche est interdite le premier novembre au jour précédent l'ouverture officielle de l'année suivante et en cas de fortes pluies.

Amorçage interdit sauf au blanc.

Toute vente de boissons est interdite sur le parcours.

Interdiction de changer de place de 8H à 9H.

Une seule canne par pêcheur est autorisée (feeder autorisé). Remettre les carpes et les tanches à l'eau.

Tapis de réception obligatoire

Utilisation d'un hameçon diamètre 8 maximum et sans ardillon.

Interdiction d'utiliser tous véhicules à 2 roues, 4 roues dans l'enceinte du Parc.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Responsables: Monsieur PETIT Jean-Claude 07.67.54.43.91

Monsieur DABROWSKA Grégory 07.70.14.84.92

LE NON RESPECT DE CE RÈGLEMENT ENTRAÎNERA SYSTÉMATIQUEMENT L'ÉTABLISSEMENT DE PROCÈS VERBAUX ET LE RETRAIT DE LA CARTE. Toute personne en infraction se verra interdire le déversement suivant.

- Tenir l'étang propre après votre passage / Les chiens devront être tenus en laisse
- Respectez le parc et la nature / Parents, surveillez vos enfants !

DATES DE DÉVERSEMENTS DES 6H30 - 35 kg de truites plus 2 grosses de 1kg

LES SAMEDIS 7 mars – 4 Avril – 2 mai – 6 juin – 4 juillet – 18 juillet – 1er août – 5 septembre – 3 octobre